Le Chapître de Saint-Ursanne et ses vins d'Alsace

Autor(en): **Chèvre, F.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **3 (1890-1891)**

PDF erstellt am: **23.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-549661

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Le Chapître de Saint-Ursanne

et ses vins d'Alsace

I

Considérations générales

Origine des droits et des possessions du Chapitre. Eglises fondées. Avocaties.

Dès l'an 1139, le Chapître de St-Ursanne, qui était dans la 20e année de son existence canonique, possédait à Habsheim « une courtine avec des vignes ainsi que l'église et les dîmes de cette localité (1) ». Ce passage de la bulle du pape Innocent II, confirmation des possessions du Chapître de Saint-Ursanne, mentionne et garantit, dans son laconisme, au Chapître des bords du Doubs, une double possession à Habsheim : ce sont d'abord des vignes propres, comme le Chapître en possédait à Sigolsheim (2) ; en outre, c'est la dîme ecclésiastique de toutes les vignes de cette paroisse, en même temps que celle des autres produits du sol.

(1) Curtem et vineas de Abeschesem cum ecclesia et decimis. (Bulle d'Innocent II, confirmant les possessions de l'Eglise collégiale de St-Ursanne (voir Trouillat, Monuments, I, 276-278).

(2) Même bulle.

A quelle époque remontait cette double possession ? L'histoire ne nous en dit rien. Ce que nous savons, c'est que le Chapître de St-Ursanne succédait à l'abbaye de ce nom, violemment supprimée, puis immédiatement transformée en Chapître séculier, en 1076, par les armes non spirituelles de l'évêque de Bâle, Bourkard d'Asuel, fougueux partisan de l'empereur d'Allemagne Henri IV dans la guerre faite par ce dernier au pape Grégoire VII.

L'évêque prince, en instituant des clercs à la place des moines, chassés de leur église et de leur monastère à cause de leur inviolable attachement au Siège apostolique, avait mis ces chanoines en possession de tous les biens, de toutes les propriétés qui appartenaient aux fils de saint Ursanne et de saint Colomban, devenus les fils de saint Benoît par l'acceptation de la règle du patriarche des moines de l'Occident.

C'est ainsi que parmi les nombreuses possessions de l'abbaye, les vignes données aux religieux de St-Ursanne, soit à Sigolsheim, soit à Habsheim, passèrent, avec les dîmes, aux mains du nouveau Chapître établi sur la rive droite du Doubs. Vignes et dîmes étaient, on le comprend, des donations pieuses faites depuis longtemps à l'Eglise, d'abord monastique, puis collégiale, de Saint-Ursanne. On sait que ces donations étaient fréquentes au VIIe et au VIIIe siècle, plus fréquentes encore au Xe siècle, dont le dernier jour, d'après certaines croyances, devait être la fin du monde. Ces donations, d'ailleurs, étaient loin d'être gratuites. Une condition onéreuse les accompagnait à peu près toujours. La collégiale ou le monastère, qui était l'objet de la pieuse libéralité des fidèles, avait pour devoir, non seulement de reconnaissance, mais de justice, de prier ou de célébrer annuellement le saint sacrifice pour les généreux bienfaiteurs.

D'autres fois, c'était un groupe d'âmes, c'était un village tout entier qui demandait à un évêque, à un monastère, à un Chapitre, la faveur d'être constitué en paroisse. Il s'agissait alors d'élever une maison de prières, comme aussi

de pourvoir à l'entretien du prêtre qui serait chargé de l'administration de la paroisse nouvellement érigée. L'église était ordinairement bâtie aux frais d'un bienfaiteur, soit individuel soit collectif. Ici c'était un seigneur, là un évêque, ailleurs un Chapître ou un monastère qui dotait d'une église la paroisse naissante. Et les fidèles qui la composaient prenaient à leur tour l'engagement solennel de maintenir, en tout ou en partie, l'édifice sacré, de fournir au curé un entretien convenable et de faire face aux dépenses annuelles occasionnées par le culte.

Le procédé financier alors le plus commun, et presque le seul usité, était la dîme. Toute famille consacrait ainsi chaque année la dixième partie de ses récoltes à s'enrichir, non pour la terre, mais pour le ciel. Et l'église, une fois érigée au sein d'une paroisse, voyait ensuite peu à peu les donations, ou plutôt les *fondations*, arriver à ses autels aux conditions que nous avons rappelées tout à l'heure.

C'est ainsi que l'église de Habsheim, dès la première moitié du XIIe siècle, jouissait de certains biens, consistant en terres cultivées, en vignes et en dîmes sur le produit des vignes et des terres de la paroisse (1).

Ces biens d'église, on le comprend, étaient dans chaque diocèse sous la haute administration de l'évêque. Il pouvait réunir ou séparer, suivant les exigences des temps, les biens de deux ou de plusieurs églises, à condition toutefois que chacune d'elles continuât à se voir desservie « par un prêtre ydoine et capable. » C'est la condition qui fut posée au Chapître de St-Ursanne, lorsque l'église de Habsheim lui fut donnée pour être incorporée à la mense de la collégiale « en raison de la pauvreté du Chapître. »

Cette annexion eut lieu en 1186. Elle fut l'œuvre de

(1) En 1483, le 22 décembre, le chanoine Jean Turti donne au Chapître les vignes qu'il possède à Habsheim, pour fondation d'une messe quotidienne. (Trouillat V, 876). Dès l'année 1351, le custode Jean de Brattelen donnait en emphytéose, au nom de Chapître, trois journaux de vignes sur le ban de Habsheim à Hennin Herr du même lieu. (Trouillat IV, 550).

l'évêque Henri de Horbourg, le saint moine de Lucelle, qui avait succédé en 1179 à l'évêque Hugues d'Asuel, ancien prévôt de St-Ursanne. «L'affection paternelle, dit-il dans l'acte de cette donation, pour notre fille spéciale, l'église de St-Ursanne, nous porte miséricordieusement à venir en aide à sa pauvreté. Conformément à la demande et à l'ordre du très saint Père, le pape Lucius III, nous donnons à perpétuité l'église de Habsheim — avec sa dot, ses dîmes et tous ses biens à l'église de St-Ursanne pour l'usage des chanoines qui servent Dieu dans cette église ». Déjà, au témoignage du même acte, le droit de fondation de l'église de Habsheim avait été dévolu dès avant 1139 au Chapître de St-Ursanne, et avec ce droit celui de conférer le bénéfice, ou de proposer à la nomination épiscopale le prêtre appelé à le desservir (1). En même temps, une partie des biens appartenant à cette église avait passé aux mains du Chapître, qui les avait reçus, sans doute, en héritage, comme nous l'avons dit, du monastère des bords du Doubs.

Cependant, au XIIe siècle, St-Ursanne n'était pas seul en possession de Habsheim et de ses dîmes. Nous voyons l'évêque Bourkard d'Asuel comprendre Habsheim dans les biens dont il dote le monastère de St-Alban, fondé par lui à Bâle comme expiation des violences commises envers les religieux qu'il avait expulsés de Moutier-Grandval et de St-Ursanne. Toutefois, les revenus de Habsheim, assignés à l'abbaye de St-Alban, n'étaient point et ne pouvaient être au préjudice des dîmes anciennes et nouvelles, devenues par la munificence épiscopale le partage de la collégiale dubienne. Celle-ci eut à combattre un autre adversaire dont il fallut repousser les injustes prétentions. C'était l'avoué lui-même du Chapître, Henri d'Asuel. Mais un accord ne tarda pas à intervenir entre ce seigneur et le Chapître, accord qui fut revêtu de la sanction de l'évêque

(1) Le Chapître a conservé ce droit jusqu'à la révolution. Voir à cet égard ses protocoles de 1526 à 1786.

Henri de Horbourg et sauvegarda pleinement les droits de la collégiale à Habsheim.

Cette convention réservait expressément au Chapître, et au Chapître seul, le droit de nommer son maire à Habsheim, sans aucun contrôle (1). Une autre réserve, c'était que l'avoué « ne serait pas à charge aux colons de cette église par ses chasseurs et leurs chiens. »

Au reste, l'avocatie de l'église de Habsheim ne resta pas longtemps aux mains des sires d'Asuel. Le 8 juillet 1241, elle fut cédée, avec l'avocatie de St-Ursanne, par Bourkard, « pour motifs de pauvreté », à l'évêque de Bâle, Luthold de Rötheln, ainsi que tous les biens et tous les fiefs des « pauvres sires d'Asuel. »

Dès lors, le Chapître de St-Ursanne put jouir en paix, sans crainte de se voir inquiété par son avoué, de ses vignes de Habsheim et des dîmes composant les revenus de cette église.

Après cet aperçu rapide sur les origines des droits, des propriétés et des revenus du Chapître de St-Ursanne à Habsheim, rappelons les procédés du Chapître pour recueillir d'année en année les produits de ses possessions.

Il convient avant tout de spécifier un fait : c'est que le Chapître prélevait consciencieusement chaque année en denrées et en vins, tout ce qui pouvait assurer à son « vicaire de Habsheim » un honnête et heureux entretien. Ajoutons que le produit des dîmes de Habsheim en blé, froment et avoine, était, suivant leur destination primitive, exclusivement consacré aux besoins des églises de St-Ursanne et de Habsheim. En 1684, ei déjà auparavant, les vins seuls étaient partagés entre la fabrique de ces églises et les membres du Chapître. Ce qui nous prouve une fois de plus le fait affirmé en 1139 par la bulle d'Innocent II, que déjà alors, bien avant l'annexion de l'église de

(1) Nous donnerons, dans une étude à part, les noms des maires du Chapître, conservés dans ses protocoles de 1575 à 1770, avec diverses notes concernant cette période.

Habsheim à celle de St-Ursanne, cette dernière église possédait « ses vignes » à Habsheim.

Pour ne sortir en rien de notre cadre rigoureusement historique, nous allons suivre un à un, en l'an de grâce 1703, les jalons que nous trace, avec la précision d'un comptable, le « recepveur » du Chapître, Ursanne Theubet, dans un « compte des receptes et livrances à cause de la fabrique de l'église collégiale de Saint-Ursanne pour la feste St-Luc 1703 ».

II

La vendange du Chapître. Délégation. Personnel. Provisions et vivres. Voyages.

Quand l'heure de la vendange avait sonné, un exprès accourait de Habsheim pour annoncer la bonne nouvelle au vénérable Chapître. Le raisin était mûr. L'envoyé en apportait une preuve évidente et palpable. C'était un panier de grappes vermeilles, qu'il étalait sous les yeux du prévôt et de son Chapître. En 1703, ce messager de bonheur était Ursanne Marchand, auquel on donnait pour son voyage 12 sols.

La première mesure que prenait ensuite le Chapître, c'était de désigner parmi ses membres, en assemblée capitulaire, celui qui devait, au nom du Chapître et comme son député, présider à la vendange et en diriger la joyeuse opération. C'était ordinairement le custode du Chapître, à moins que ce ne fût le prévôt lui-même. En 1685, c'était le prévôt Frédéric de Grandvillers (1). En 1703, c'était le chanoine Claude François (2). Parfois aussi,

(1) Prévôt du Chapître après le suffragant Thomas Henrici, de 1660 à 1705, année de sa mort.

(2) Chanoine en 1692 et custode en 1710. Il mourut en 1721, après avoir légué sa maison de St-Ursanne au Chapître pour y loger les chapelains.

le Chapître déléguait deux de ses membres. En 1712, le chanoine François Bassand (1) était désigné pour accompagner le prévôt Jean-Jacques Beuret (2), à la vendange de Habsheim. En 1592, 28 septembre, c'étaieut les chanoines Labourier et Surmont (3).

Tandis que le Chapître nommait son représentant ou ses députés, le receveur de la collégiale, de son côté, se mettait en mouvement pour appeler à lui « les serviteurs de la vendange. » Sous ce nom venaient les dîmeurs assermentés, les « écrivains » chargés de prendre bonne note des dîmes, les « trotteurs » prêts à fouler le raisin, puis les voituriers et enfin la cuisinière. C'était, on le voit, toute une petite armée, mais pacifique, celle-là.

Il y avait, en 1703, cinq « écrivains » et cinq « dixmaires ». Les premiers étaient Jacques Grillon, Ursanne Marchand, Pierre Verdat, Louis Erard et Jean Bernard Vaicle, tous de St-Ursanne. Les dîmeurs se nommaient Ursanne Bouvier, Cfaudat Choffat, Claude Déchamps, son fils Peter Jean, de Champrameux, et le receveur lui-même, Ursanne Theubet. Quelquefois, comme en 1697, on prenait les écrivains et les dîmeurs à Habsheim. Dans ce cas on donnait 15 sols à Flümlin, Behaltheiss de Habsheim, pour les assermenter (4)

Ce qui était, pour la vendange, plus nécessaire encore que les dîmeurs et les écrivains, c'étaient les « trotteurs »,

(1) Né en 1684, chanoine en 1704, custode en1724, et prévôt de 1733 jusqu'à sa mort en 1742.

(2) Né en 1656, chanoine en 1691, custode en 1692, prévôt de 1710 à 1732, année de sa mort.

(3) Voir pour ces deux chanoines notre *Histoire de St-Ursanne* (V. Michel), période de 1560 à 1599.

(4) Toute fraude envers ces dîmeurs revêtus du serment était punie avec sévérité. En 1554, Claus Stirlé de Habsheim, dénoncé à Altkirch pour un acte de ce genre, commis pendant les dernières vendanges, vint implorer humblement le pardon du Chapître le jour de la fête de saint Ursanne. Le malheureux en fut quitte pour une indemnité de vingt livres de Bâle qu'il eût à payer au Chapitre. (Résolution capitulaire, 1521 à 1592).

ou les fouleurs de raisins. Jean Martin, de Montmelon, était trotteur en 1703. On lui adjoignit « deux allemands » de Habsheim. On donna à ces derniers 4 livres 11 sols et 6 deniers de Bâle, pour les neufs journées employées à pressurer le vin. Les charretiers furent Pierre Louis-Louis Migy avec son fils, de Saint-Ursanne, et Henri Viatte, de Sur Môron.

Pour compléter ce personnel, nommons encore la cuisinière, qui était, en 1703, Barbelé Pavignat, de St-Ursanne.

Hâtons-nous d'ajouter, pour ne pas y revenir, que la cuisinière Barbelé tomba malade sur la fin de la vendange et qu'il fallut la ramener de Habsheim en voiture particulière », qui coûta 15 sols, de cette localité à St-Ursanne. » A son retour, la cuisinière Barbelé recevait, «pour 13 journées à 4 sols la journée, 2 livres 12 sols. »

Après avoir nommé la cuisinière, il convient de mentionner le pot au feu.

On ne partait pas de St-Ursanne sans avoir fait provision des vivres nécessaires. En premier lieu venait un bœuf gras, ou une genisse grasse. Le bœuf gras coûtait en 1684, 28 livres, la genisse « graisse » en 1703 était payée 28 livres 10 sols. On y ajoutait 6 sols pour l'envoyer chercher à Montpalais. A cette viande, on joignait celle de 4 moutons gras, payés en 1703, 11 livres 10 sols. Moutons et genisse ou bœuf payaient à Pérouse (Pfetterhausen) leur droit d'entrée en Alsace à raison de 7 sols. Il est vrai que, dans le montant de ce péage, étaient compris le fromage et le beurre dont les vendangeurs faisaient provision à Saint-Ursanne avant leur départ. Ces provisions se composaient, en 1703, de 40 livres de beurre à 3 sols 7 deniers la livre (1), et 80 livres de fromage « pour les serviteurs de la vendange « à 2 sols 3 deniers la livre. C'était du fromage « en meule ». On emmenait aussi une autre espèce de fromage. C'étaient trois talons (têtes de moine) pesant 54 livres, à 3

(1) Ce beurre était « cherché à la Montagne », au prix de 6 sols. D'autres fois, c'était à Epauvillers. Le fromage venait aussi de la Montagne.

sols 4 deniers la livre. Ces trois talons étaient portés « en présent » au bailli de Landser (1).

Pour assaisonner les repas des vendanges, il fallait avoir des «espiceries» : il y en avait en 1703 pour 2 livres 5 sols. On poussait l'attention à l'égard des vendangeurs jusqu'à leur procurer du tabac : en 1697 pour 6 sols. Enfin la graisse pour « la trotte » ne pouvait faire défaut. En 1703, on donnait 12 sols pour deux livres. Les chandelles nécessaires s'achetaient à 7 sols la livre. Il en fallait 12 livres.

Telles étaient les provisions, que menait avec lui et les « serviteurs de la vendange », le receveur du Chapitre.

Après avoir donné à tous ces serviteurs, y compris la cuisiniére, « un demi escus de Strasbourg » , la légion « vendangeuse » se mettait en route dans la matinée sous la conduite du receveur du Chapître.

Le tout, « y compris le délégué du Chapître et ses serviteurs », arrivait à Pérouse (Pfetterhausen) à l'heure de midi. C'était le moment, ou jamais, de dîner. On dînait, et le receveur payait pour le dîner « compris le foin et avoine pour chevaux » 1 livre 5 sols. On ne faisait pas, c'est facile à voir, un dîner de Sardanapale.

Au sortir du dîner, les hommes « de la vendange » reprenaient leur course vers Habsheim. Passant par Seppois, Bisel et Heimersdorf, on arrivait à Hirsingue vers la fin du jour. On y passait la nuit. Ce qui coûtait au Chapître pour le souper et le déjeuner de « ses serviteurs » 13 sols 8 deniers. Maigre chère. Il est vrai que le receveur du Chapître payait en outre à Hirsingue 1 livre 12 sols 4 deniers, mais c'était « pour le foin et l'avoine de 3 chevaux, ainsi que pour la genisse et les 4 moutons ».

Mais déjà le délégué du Chapître avait devancé son escorte. Il était arrivé, avec ou sans le receveur, à Morschwyler, où il passait la nuit sous le toit hospitalier du

(1) En 1751, le bailli de Landser réclamait ce « présent » comme une redevance. Le Chapître dut lui faire entendre que c'était, non une redevance, mais une simple reconnaissance des services rendus par les baillis ses prédécesseurs.

curé de cette paroisse. Le curé de Morschwyler ne se laissait pas payer en monnaie l'honneur de l'hospitalité qu'il était heureux d'offrir. Mais la cuisinière n'était pas oubliée ni le valet du curé : on donnait 3 sols à ce dernier et 2 dauphins ou 6 sols à la cuisinière.

Le lendemain, chanoine, receveur, écrivains, dimeurs, trotteurs, charretiers et cuisinière, toute la caravane arrivait saine et sauve à Habsheim.

Et la vendange, avec la décimation, commençait. Double opération qui durait en moyenne de 6 à 9 jours.

Le dernier jour, le receveur réglait à Habsheim, avant de partir, ses comptes ou « despens pour la vendange ».

« Par ordre de Monsieur le chanoine député » il donnait au serviteur du tonnelier de Habsheim 5 sols, et au tonnelier lui-même « pour la besoigne faite » 15 livres 7 sols, monnaie de Bâle. Puis au cordier de Habsheim pour une livre de graisse donnée au charretier Pierre-Louis Migy 5 sols ; à Hans Feillex « pour avoir menés 18 pitits de raisin en batrolte » 1 livre 2 sols 9 derniers, et 1 livre à Claus Willen pour le même objet.

« Madame la mayresse » avait aussi du raisin en la trotte, et ses serviteurs avaient été deux fois à Rixheim en chercher 97 pitits. Ce qui se payait en tout 7 livres 7 sols, 6 deniers. Le receveur donnait en outre à la « femme de feu nostre mayre de Habsheim deux demi-escus de Strasbourg nouvellement remarqués », ce qui faisait en monnaie de Bâle 2 livres 2 sols.

Le receveur, ou plutôt le chanoine dont il reçoit les ordres, n'oublie pas de récompenser les bons offices dont il a été l'objet. La fille du maire défunt reçoit un demi-escu, la cuisinière autant et le valet d'écurie aussi un demi escu, soit 1 livre 1 sol. En 1697, le receveur du Chapître, François Joseph Bersuder, usait déjà de la même générosité : il donnait « à la cuisine » deux dauphins, et au valet un dauphin, qui valait 3 sols.

Après avoir, de plus, remboursé à la mairesse « sa fourniture pour la vendange » au prix de 13 livres 16 sols 16

deniers, on accordait 6 livres 6 sols à Hans Ris « escrivain » et à deux « dîmaires de Habsheim », pour avoir aidé à ramener la dîme. Les « deux allemands « qui avaient travaillé en la trotte pendant neuf jours recevaient 4 livres 11 sols 6 deniers. Enfin le boucher, qui avait tué la genisse ou le bœuf et les moutons, recevait 10 sols pour sa peine.

Les comptes ainsi réglés à la satisfaction de tout le monde, la caravane saint-ursannoise reprenait le chemin de ses pénates. On laissait les vins foulés aux soins du tonnelier du Chapître à Habsheim. Et l'année suivante, après le transvasement, on allait chercher le vin comme nous allons le dire.

Le voyage de retour se faisait par la même route que le voyage d'aller. Après un copieux déjeuner, toute la troupe disait au revoir à Habsheim et à ses vignes dépouillées et à sa trotte et à ses fûts bien remplis. On dînait à Hirsingue et on arrivait le soir à Seppois. On y passait la nuit : ie déjeuner, avec le souper de la veille, chevaux compris, coûtait 3 livres 5 sols.

De son côté, le chanoine député du Chapître, à son retour, dînait chez le curé de Morschwyler, qui n'acceptait rien pour sa généreuse hospitalité. Mais, comme la première fois, on donnait (1697) à la cuisinière 2 dauphins et 1 dauphin au valet. La valeur du dauphin, nous l'avons dit, était de 3 sols.

L'étape du second jour allait de Seppois à Alle. C'est ici que tous dînaient au prix de 2 livres 12 sols 8 deniers. Et le soir on saluait avec un nouveau bonheur le Doubs, l'azur de ses flots et l'émeraude de ses rives. Et les gens de la vendange se réunissaient chez le receveur, qui leur servait un excellent souper pour 2 livres de Bâle. Et tous, après avoir reçu le salaire de leurs journées à raison de 5 sols par jour, regagnaient joyeux et contents leurs modestes foyers.

La « summa des livrances de argent à cause des vendanges de 1703 » était assez considérable. Elle s'élevait au

chifire de 194 livres 7 sols 6 deniers. Il fallut y ajouter 88 livres 18 sols 11 deniers, payés aux tonneliers du Chapître tant à Habsheim qu'à St-Ursanne. Ce dernier était alors Nicolas Grillon, qui recevait « pour sa besogne » 33 livres 11 sols 5 deniers, tandis que le salaire de son confrère de Habsheim n'était que de 15 livres 7 sols. Un troisième tonnelier, Louis Surmont, de Cornol, fournissait au Chapître des tonneaux tout battant neufs, dont trois étaient « de la teneur » de 19 tines 17 pots, trois de celle de 15 tines 3 pots, deux autres, le premier de 7 tines 4 pots, le second de 4 tines 12 pots, et enfin un grand tonneau de 37 tines 27 pots. » Le tout était payé 35 livres et 12 sols. Le même tonnelier Surmont recevait en outre 3 livres 7 sols 6 deniers « pour avoir racommodés 5 tonneaux ayant mis fons et douves. »

La vendange de 1703 coûtait donc au Chapître 283 livres. C'était une dépense assez ronde, si l'on songe que le vin blanc de Habsheim ne se vendait que 6 sols le pot c'est-à-dire 3 sols le litre ou 27 centimes dc notre monnaie (1).

III

Le transport des vins. Retour.

Frais et accidents.

Si la vendange était une grosse affaire pour le Chapître de St-Ursanne, le transport de ses vins était une tâche non moins ardue et presque aussi onéreuse, du XIIe au XVIIe siècle, et même encore dans le siècle dernier. Quelles étaient alors les routes qui reliaient les villages de la Haute-Alsace ? Et si ces voies de communication, à ornières profondes courant entre deux haies à travers

(1) La livre de Bâle, divisée en 20 sols, valait 1 fr. 80, monnaie actuelle, (Quiquerez, Institutions, 82).

champs et forêts, loin d'être des routes, méritaient à peine le nom de chemins ruraux, qu'en était-il de St-Ursanne, où l'on ne pouvait arriver du dehors que par les charrières, vrais casse-cou, descendant du col Sur la Croix ou du passage des Malettes ? On comprend qu'il fallait, pour affronter ces chemins, des voitures solidement bâties, et des chevaux de montagnes non moins solidement ferrés. On comprend aussi que les charges des voitures, avec ou sans chevaux de monte, ne pouvaient être que très modestes.

La charge ordinaire d'une voiture de vin était en moyenne de vingt tines ou dix hectolitres. Pour un transport de vin de Habsheim et de Wittersdorf à St-Ursanne, on employait un nombre plus ou moins grand de voitures, d'hommes et de chevaux. Le nombre des hommes variait de 12 à 24. Il fallait les payer assez grassement, les entretenir en partie, et cela pendant cinq jours pour chacun des voyages de ce genre. On en faisait deux et souvent trois pendant l'année. Ici encore, un député du Chapitre accompagnait le convoi, présidait au chargement et gardait les ouvriers et les vins pendant le trajet du vignoble aux bords du Doubs.

Du 12 novembre 1702 au 17 février 1703, le chanoine François, honoré de cette mission, faisait à trois reprises la dure navette de St-Ursanne à Habsheim et de Habsheim à St-Ursanne. Accompagné chaque fois du receveur du Chapitre, qui laissait en allant les charretiers cheminer à leur gré, le chanoine partait de St-Ursanne et achevait sa première étape tantôt à Perouse, tantôt à Seppois, où il passait la première nuit. Le lendemain il arrivait à Altkirch pour dîner à raison de 1 livre 2 sols, parfois aussi à Morschwyler, où il dînait chez le curé, qui se contentait, comme nous l'avons vu, des 2 dauphins ou 6 sols offerts à la cuisinière et à son « serviteur. » Le soir on était à Habsheim. Les voitures y arrivaient à leur tour. Le troisième jour on les chargeait. Puis on repartait de bon matin. Le chanoine, pour dire la messe, devançait le jour et, donnait

« au clavier pour ce fait et sa peine » 2 sols 6 deniers. On n'en était pas quitte à si bon compte avec la mairesse du vénérable Chapitre à Habsheim. Pour les « dépens d'hostelle » occasionnés par « la charge des vins », on lui payait une double note se montant à la jolie somme de 76 livres 12 sols.

Le soir du jour du départ, chanoine et chargement étaient à Hirsingue, où s'arrêtait la première course. De Hirsingue on se dirigeait sur Levoncourt ou sur Perouse : on y arrivait pour midi. On dînait là. On y payait aussi le péage, 2 sols par tine, après avoir payé « la vente » à Wittersdorf, à Perouse, à Dirliesdorf (Dirlingsdorf). Le soir on était à Cornol et parfois à Courtemautruy. Ici, seconde et nouvelle halte pour la nuit. Et comme pour la première à Hirsingue, on avait soin de payer deux gardes pour faire sentinelle auprès des voitures, des tines et de leur précieux contenu, si propres à exciter plus d'une vive tentation. A chacun de ces gardiens on donnait 10 sols pour la nuit.

De retour à St-Ursanne, il ne restait plus, après avoir encavé le vin, qu'à verser aux maîtres des chariots la somme de 128 livres, qui leur était due, outre divers frais d'entretien, dont ils avaient été défrayés pendant leur voyage et même déjà avant, lorsqu'ils étaient venus à St-Ursanne chercher les tonneaux vides.

Le total des frais occasionnés, pour la fabrique seule, pour le transport des vins de 1702 se monte à la somme considérable de 581 livres 11 sols 9 deniers. Nous disons pour la fabrique seulement. Car si elle payait le transport de ses vins, chacun des chanoines avait à payer lui-même, de son côté, le transport des vins de sa prébende. Or, la fabrique en 1703 avait les revenus de quatre prébendes. Restaient huit prébendes à satisfaire par le produit des vignes de Wittersdorf et de Habsheim. C'était donc à ajouter à la somme ci-dessus un chiffre de 1162 livres soit 1743 livres, somme énorme pour ce temps là. Ici encore on doit dire : Que de pots de vin ne fallait-il pas vendre pour couvrir avant

tout ces dépenses et songer ensuite à battre quelque peu monnaie avec le restant des vins d'Alsace ! Parmi ces vins, le Chapitre donnait gratuitement chaque année « ès bourgeois de St-Ursanne » 5 tines de vin de Wittersdorf (1). Deux tines de ce même vin étaient réservées « pour les messes des étrangers. »

Il arrivait quelquefois que le voyage ne se faisait pas sans encombre. Le 29 novembre 1701, les charretiers du Chapître avaient le malheur de verser. La chute d'un tonneau faisait sauter trois douves et le gros bonhomme de fût ne renfermait pas moins de 9 tines ! Plus de 450 litres de perdu ! Ce n'était pas peu de chose.

Autre accident survenu le 28 avril 1703. « Des voleurs larons avaient osté un fer de la fenêtre de la cave » du receveur et pris dans un tonneau de 8 tines de vin de l'année 1701, 3 tines, que le tonnelier Nicolas Grillon remplaçait par 3 tines tirées d'un autre tonneau. Trois tines volées à la fabrique !..

IV

Le partage des vins. Vin de la fabrique.

En 1672, les vins du Chapître étaient partagés de la manière suivante. Il y en avait cinquante-deux chariots et 3 ohmes ou tines, en tout 1043 ohmes.

Le partage entre les prébendes était précédé de diverses défalcations. On prélevait, pour les chanoines résidents, un char et 4 ohmes — 3 chars ou 60 ohmes pour le vicaire (curé) de Habsheim — 10 ohmes pour le curé de St-Ursanne et son vicaire — autant pour le receveur du Chapître — 15 ohmes pour le chantre et organiste — 8 ohmes pour les messes — 3 1/2 ohmes pour les présences — 10 ohmes

(1) « Aux pauvres de la ville en aumône, » dit expressément le livre des Résolutions du Chapître au 20 juin 1743. C'est ce qu'on appelait aussi « la part à Dieu. »

pour les R. P. capucins — et 12 ohmes de réserve pour travailler aux vendanges de l'année suivante.

Ce prélèvement fait, il restait pour 12 prébendes : 44 chariots 10 1/2 ohmes. Ce qui faisait pour chaque prébende et conséquemment pour chaque chanoine 3 chars et 14 ohmes ou 74 tines chacune de 32 pots, soit 2590 pots. Quatre de ces prébendes revenant à la fabrique, celle-ci recevait du partage 14 chars 16 ohmes et 24 pots, soit 296 tines 24 pots ou 9472 pots (18,944 litres).

Les prébendaires étaient alors le prévôt Frédéric de Grandvillers, le custode Reinhardt Bouquat, le curé Jules Baason, les chanoines Richardguenin, Schütz (de Pfeilstatt), Bellené N. et le libre prébendaire Kempff. Ces deux derniers ne résidaient pas. La huitième prébende appartenait aux R. P. jésuites. C'était la subvention annuelle du Chapître de St-Ursanne pour le collége des Pères à Porrentruy.

La récolte du vin n'était pas toujours aussi abondante qu'en 1672. En 1689, elle n'était que de 49 ohmes et 24 pots. Les curés de Habsheim et de Wittersdorf n'en recevaient chacun que 2 ohmes. Elle était meilleure en 1693. La fabrique de la collégiale en recevait pour sa part 37 ohmes de blanc et 8 ohmes de rouge. Chaque chanoine en avait 2 ohmes 7 pots de rouge et 14 ohmes 9 pots de blanc. Une bonne année, tant pour la qualité que pour la quantité, fut celle de 1695. Elle valut au Chapître 115 ohmes de vin rouge et 443 ohmes de vin blanc.

En 1742, on ne pouvait envoyer aux R. P. capucins de Porrentruy que 13 mesures de vin comme subside de charité pour deux années. L'année 1747 rapporta 41 chariots 15 tines de blanc et 4 chariots de rouge « non encore transvasé. »

Le produit de la vendange à Wittersdorf était, en 1749, de 24 tines.

Les années 1739 et 1752 furent exceptionnelles pour la quantité. En 1652, on faisait à Habsheim 70 chars ou fue-

ters de vin. « On n'en avait plus fait autant, dit le protocole du Chapître, depuis 1739. »

On se demandera peut-être quel usage les chanoines et la fabrique elle-même faisaient de ces riches produits des vignobles de Habsheim et de Wittersdorf. La réponse à cette question est bien simple. Ces revenus des prébendes capitulaires étaient vendus au profit soit des membres du Chapître soit de la fabrique. C'était une partie de leur *bénéfice*.

Tandis que le receveur du Chapître vendait chez lui en gros et en détail les vins de la fabrique, chacun des chanoines, y compris le prévôt, ne pensait pas déroger à sa dignité en vendant, en détail aussi bien qu'en gros, son vin dans sa propre maison. Par un privilége remontant jusqu'aux origines du Chapître et même plus haut encore, une période de l'année était dévolue aux chanoines, à l'exclusion des aubergistes, pour débiter en détail les vins de leur prébende. Cette période de *banvin* allait ordinairement de la saint Luc à Noël. Et lorsque les vins du Chapître et de la fabrique étaient vendus, les « hôtes » ou aubergistes à leur tour pouvaient rouvrir leurs caves et servir leurs clients. Les auberges passagères des chanoines se fermaient et redevenaient leurs paisibles demeures.

En 1753, le prince-évêque de Bâle, Joseph-Guillaume de Rinck, eut un scrupule à cet égard. Invoquant les saints canons, il prétendit défendre ce négoce aux membres du Chapître de St-Ursanne. Ceux-ci n'eurent pas de peine à se justifier. S'appuyant sur l'autorité du Concile de Trente, ainsi que sur l'exemple des prémontrés de Bellelay et des chanoines du Haut Chapître de Bâle, qui en faisaient autant dans leurs maisons à Arlesheim, le Chapître répondit à l'évêque que le vin des prébendes étant un des principaux revenus des chanoines, le Concile de Trente n'en interdisait nullement la vente, comme l'avait expressément reconnu l'évêque Guillaume de Rinck dans une transaction passée avec le Chapître en 1612. » D'ailleurs, ajoutait le Chapître, nous sommes depuis des siècles en possession

de ce droit, qui nous a été garanti et confirmé par plusieurs de nos princes-évêques. » Cette réponse parut suffisante aux yeux de l'évêque Joseph Guillaume, et les chanoines continuèrent, jusqu'à la suppression du Chapître, à vendre leurs vins chaque année à leurs « gasts », qui accouraient nombreux de tous les environs de St-Ursanne pour goûter à leur aise « l'excellent vin des bons chanoines, à prix modique avec la grosse mesure. »

En 1685, le receveur du Chapître portait en compte une somme de 564 livres 11 sols pour vins de 1684. En 1697, la recette provenant de la même source s'élevait à la somme de 1786 livres, tandis qu'en 1703, elle n'était plus que de 979 livres 9 sols 7 deniers. En 1731, le vin blanc de la fabrique, 33 tines 12 pots, fut vendu 184 livres 16 sols, et le vin rouge, 11 tines 28 pots, 241 livres 4 sols. En 1788, le vin blanc, débité à 6 sols le pot, ne rapportait à la fabrique que 723 livres 3 sols. Le compte de l'année ne fait aucune mention de vin rouge. Le dernier vin vendu par la fabrique en 1792 ne rapporta que 422 livres.

Il est vrai que les vignes du Chapître étaient supprimées par la Révolution en attendant qu'elle supprimât le Chapître lui-même.

Nous terminons cet aperçu historique par un fait assez piquant, qui nous est raconté, non sans quelque émotion, par l'« actuaire » du Chapître dans le protocole de l'année 1749.

Les vendangeurs du Chapître, avons-nous dit, avaient soin de se pourvoir, à leur départ pour Habsheim, de certaines provisions de voyage. Or, le 18 octobre 1749, la charrette qui les portait se vit arrêtée à Perouse par un employé des domaines, et conduite à Dietwyler, où elle fut soigneusement visitée. Elle renfermait 36 livres de beurre de la Montagne et environ 100 livres de fromage, avec des hardes pour les deux chanoines, députés du Chapître. A cette vue, que fait le « commis des domaines » ? Il déclare que tout est confisqué, hardes, fromage, beurre, voiture et jusqu'aux chevaux qui la traînaient. Belle affaire pour les

chanoines et les vendangeurs ! Comment en sortir ? Par bonheur, le rude commis déclare se contenter, pour laisser passer les provisions de la troupe, d'une bonne caution, en état de répondre particulièrement des chevaux, estimés 350 livres de France. Cette caution se trouve et le viatique passe. Mais la vendange faite, il fallait se hâter de dégager la caution. M. Gennin, receveur des domaines du roi, à Altkirck, invite le Chapître à aller plus tôt s'arranger avec lui. Que faire ? Le costade Beurret est délégué à Lucelle. A sa prière, le secrétaire de l'abbaye, M. Lutzler, s'adresse par écrit à l'intendant de Strasbourg. De son côté, le R^me^ abbé vient déjà de recommander l'affaire à M. Noblat, commissaire des guerres. « Attendez, dit-il au custode et au Chapître, gardez-vous bien d'entrer en composition. Nous finirons par obtenir main-levée, et tout s'arrangera. »

C'est en effet ce qui eut lieu, et le Chapître en fut quitte heureusement pour la peur et pour ses démarches.

F. Chèvre,

curé-doyen de St-Ursanne.